

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du Conseil Municipal de Coustouges

**Liberté-Egalité-Fraternité**  
Département des Pyrénées-Orientales

Séance du CM -  
Nombre de conseillers :  
en exercice : 7 -sept-  
Absent (proc) : 0-zéro-  
convocation : 7 septembre 2022  
publication en une page  
contrôle de légalité :

DEPOT PREFECTURE

Le treize septembre deux mille vingt-deux à dix-huit heures, les membres du conseil municipal de la commune de Coustouges se sont réunis dans la salle du conseil municipal en séance publique, sous la présidence de M. Anrigo Michel, Maire de Coustouges  
Étaient présents outre le Maire sus nommé  
MM les conseillers municipaux et Adjoint : CASANOVA Jean-Louis, IGLESIAS Marc, GARRIGUE Michel, BECK Martine, MIRALLES Richard et GIE Florence,

A été nommée secrétaire : BECK Martine

Les membres du Conseil Municipal de la commune de Coustouges, formant la majorité des membres pour pouvoir valablement délibérer, sur l'objet suivant :

**SIOCCAT modification du règlement intérieur municipal**  
**Proposition rejetée**

Dans un précédent courrier, le SIOCCAT nous proposez de modifier, par un ajout, le règlement intérieur du Conseil Municipal, ou si vous n'avez pas de règlement intérieur, de délibérer pour donner la possibilité aux élus d'intervenir en catalan (ou en occitan en Fenouillèdes) dans les débats et présentations de délibérations orales et/ou écrites, avec traduction intégrale en français.

Cette proposition s'inscrit logiquement dans l'action du SIOCCAT de favoriser la présence de la langue régionale dans l'espace public et les champs de compétences municipales. Le syndicat avait pris le soin de vérifier auprès d'une experte juridique en droit constitutionnel, des libertés et des langues régionales qu'elle ne contredit pas la légalité et le droit constitutionnel français. En effet, elle n'a pas de caractère obligatoire ni exclusif et personne n'est lésé puisque tout est traduit en français.

Cette disposition, même si elle n'est pas ou peu suivie d'effet réel dans un conseil municipal, revêt une importance symbolique au regard de la population et de notre attachement à nos langues et cultures et peut faire évaluer les pratiques. Ces pratiques sont soutenues par d'autres collectivités (Conseil Régional de Bretagne), des institutions (Office Public de la Langue Catalane) et des grands élus régionaux et départementaux.

Cependant M. le Préfet, via le service de contrôle de légalité, a demandé aux nombreuses communes ayant délibéré dans ce sens de retirer cette délibération.

Par conséquent, le conseil municipal a l'unanimité des membres décide de ne pas modifier le règlement intérieur de la commune. La proposition du SIOCCAT est rejetée

**Ainsi fait et délibéré les jours, mois, an que dessus**

**Michel Anrigo, Maire de Coustouges**



*Les membres présents ont signé le registre des délibérations.  
Copie certifiée conforme, faite en Mairie, le treize septembre deux mille vingt-deux*